

DELIBERATION DU SYNDICAT CENTRE HERAULT SEANCE DU 31 JANVIER 2024

Quorum	7
Présents	9
Votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : 25 janvier 2024

L'an Deux mille vingt-quatre et le 31 janvier, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **M. Olivier BERNARDI**, Président.

Présents : Mme Isabelle SILHOL, M. Jean Luc REQUI, M. Daniel VALETTE, Mme Véronique NEIL, Mme Sophie COSTEAU, M. Patrick-Albert JAURES, M. Bertrand ALEIX, Mme Danièle JOSEPH,

Absents excusés: M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, M Ludovic CROS, M. Daniel FABRE, M. Jean François SOTO, Mme Marie Hélène SANCHEZ, M. Martine BONNET, Mme Isabelle LE GOFF, M. Jean TRINQUIER, M. Frédéric ROIG, Mme Isabelle PERIGAULT, M. José MARTINEZ, M. Daniel REQUIRAND, M. Grégory BRO, M. David CABLAT

Pouvoir : M. Claude REVEL à Mme Isabelle SILHOL

Pouvoir : M. Francis BARDEAU à M. Olivier BERNARDI

Secrétaire de séance : Mme Véronique NEIL

Objet : Contrat de reprise option filière verre Barème G 2024-2029 avec OI France SAS

Considérant que dans le cadre du contrat pour l'action et la performance CAP – Barème F avec CITEO pour la période 2018 – 2022, le Syndicat Centre hérault a signé un avenant de prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre du barème G, les titulaires de l'agrément pour la filière emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage unique offrent aux collectivités, avec lesquelles il signe, le bénéfice des soutiens financiers définis dans le barème si un contrat est conclu avec un repreneur agréé.

Considérant que pour la mise en œuvre de cette garantie de reprise pour le verre, les sociétés agréées ont conclu une convention avec la Filière Matériau Verre.

Par conséquent, Monsieur le Président propose la signature d'un contrat de reprise option filière verre- Barème G avec OI France SAS pour la période 2024/2029.

Il indique que les conditions de reprise et les engagements des deux parties sont définis dans le contrat joint en annexe de la délibération.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Comité Syndical à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de reprise option filière verre Barème G 2024-2029 avec OI France SAS.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Président du Syndicat Centre Hérault
Olivier BERNARDI

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le : .../.../2024
et publié ou notifié le : .../.../2024



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.